



## ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A LA 2<sup>ème</sup> ADJOINTE AU MAIRE

2026-002/DFS

**Le Maire de Bousse (Moselle),**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18,

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Dominique DANIEL en qualité de 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire en date du 20 mars 2026,

CONSIDERANT que le bon fonctionnement de la collectivité, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à Madame Dominique DANIEL, Adjointe au Maire,

### ARRETE

**Article 1 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonction à Madame Dominique DANIEL, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, pour intervenir dans les domaines concernant :

- Environnement : gestion différenciée des espaces verts et du fleurissement, démarches et actions en faveur du développement durable et de la préservation de la biodiversité, suivi des baux ruraux et contrats de prêt, manifestations en lien avec cette thématique ;
- Travaux : pilotage et suivi des travaux d'investissement communaux, entretien et maintenance de l'ensemble du patrimoine de la collectivité (bâtiments, équipements, infrastructures, voirie,...), vérification des travaux réalisés dans le cadre de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

**Article 2 :** Madame Dominique DANIEL pourra signer sous ma surveillance et ma responsabilité, les documents suivants :

- Les courriers, pièces administratives et documents relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté ;
- Les convocations et comptes rendus des commissions relevant des domaines mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté.

La signature devra respecter le formalisme suivant :

« Pour le Maire et par délégation,

La 2<sup>ème</sup> adjointe,

Dominique DANIEL ».

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat, publié, et notifié à l'intéressé. De plus, une ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dominique DANIEL

Date et signature

24/03/2026

Fait à Bousse, le 20 mars 2026

Le Maire,

Pierre KOWALCZYK